Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20260220-ARPM260091-AR

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

52 avenue de la Libération - 33380

COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

Arrêté temporaire N°2026/0091
réglementant provisoirement l'utilisation des stades

Le Maire de la commune de Biganos :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2122-28 ;
- **Vu** les conditions météorologiques défavorables et notamment les pluies de ces derniers jours ;

Considérant la nécessité de réglementer les activités sur les terrains de sport engazonnés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les terrains de sport engazonnés situés sur la commune de Biganos sont considérés comme impraticables et donc fermés du samedi 21 au dimanche 22 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché à la Mairie de Biganos et sur site.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive
- Messieurs les présidents des associations bénéficiant des installations mentionnées dans le présent arrêté qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Biganos, le 20-02-2026

Pour le Maire
Et par délégation
Éric MERLE
Adjoint aux Sports,
A la vie Associative et Citoyenne

Le Maire,
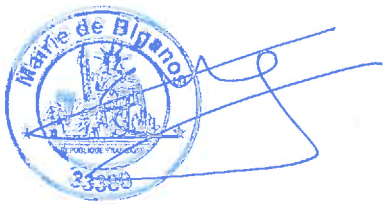
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.